



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20241106-2024-132-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

**PUBLIE LE 06 NOV. 2024**

**N°2024-132**

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, deux octobre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Adhésion à l'Association Française du Développement Urbain (AFDU)**

**Rapporteur** : M. DUBUS

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,  
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, , Mme THEOPHILE, , Mme CAPORAL, M. SOLARO, , M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme AMAR (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LATRONCHE (donne procuration à M. BOULAY), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme BERTRAND (donne procuration à M. SLIMOVICI), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN) , M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX) Mme NGANDE ( donne procuration à Mme THEOPHILE à partir de 22h50), M. FAUTRE, M. SUDRE

**Secrétaire de séance** : M. LHOSTE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 47

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Direction Urbanisme, Habitat, et Economie  
Service  
Séance du conseil municipal du 02 octobre 2024

## **Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et développement urbain – Politique du logement et amélioration de l’habitat - Développement économique - Emploi – Insertion – Economie solidaire – Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance en date du 25 septembre 2024 ;**

**Vu l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 24 septembre 2024 ;**

**Considérant ce qui suit :**

L’Association Française du Développement Urbain (AFDU), créée en 1981, est un lieu de débat, de réflexion, et d’échange d’expertise dans le domaine du développement urbain,

Les adhérents de l’AFDU sont tous des acteurs majeurs du développement urbain,

L’adhésion à l’AFDU constituerait un appui professionnel important pour la Municipalité et la Direction de l’Urbanisme, de l’Habitat, et de l’Economie dans le domaine du développement urbain,

**après en avoir délibéré, à l’unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE l’adhésion à l’Association Française du Développement Urbain (AFDU),**

**ARTICLE 2 : PRECISE que l’adhésion annuelle pour les communes de 20 000 à 100 000 habitants s’élève à 1430 euros (mille quatre cent trente euros) pour l’année 2024,**

**ARTICLE 3 : INDIQUE que ce montant est susceptible d’évoluer dans les prochaines années,**

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 : DIT** que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Philippe LHOSTE  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 06 NOV. 2024  
Publication, le 06 NOV. 2024  
Certifié exécutoire  
Le Maire

